N° 79/26

DÉLIBÉRATION

8.8

Le 12 octobre 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué conformément aux articles L2121-12 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé JAVELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2026

Présents : M. Hervé JAVELLE, Mme Caroline ZANDER, M. Rémy GIRARDON, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Valérie PICQ, M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Michel MANDIN, M. Michel COUCHOUX, Mme Édith FALLOT, M. Christian BERINCHE, M. Bruno BERTHOLET, M. Philippe BANCEL, Mme Colette GARCIA, M. Emmanuel BOURGIN, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Mélanie ADAMO, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Kim JAMMES, M. Alexis GIRY, Mme Marie-Yvonne GOUJON-JEVIN, M. François BEHAGUE, M. Brice MEON.

Absents : M. Philippe BONNEFOND, Mme Sophie GOUDIN

Procurations : M. Philippe BONNEFOND à M. Hervé JAVELLE, Mme Sophie GOUDIN à M. François BEHAGUE.

Secrétaire : M. Michel COUCHOUX

OBJET : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d' « Eau potable » 2025

Rapporteur : *Caroline ZANDER*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence « Eau potable » a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2011.
Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du services « Eau potable » .
Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.
Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Il ajoute que le Conseil Métropolitain a pris acte de ce rapport le 1er octobre 2026.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d' « Eau potable » – Exercice 2025 – de Saint-Etienne Métropole.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200974-20261012-79-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2026

Fait et délibéré à La Fouillouse, le 12 octobre 2026

Le secrétaire de séance
M. Michel COUCHOUX

Le Maire
M. Hervé JAVELLE

MAIRIE DE LA FOUILLOUSE 42480